

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DASES 86 G Subvention à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (3e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution au titre de l'année 2012 d'une subvention globale, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf pour ses actions de permanence juridique, de séances d'informations collectives et de formations sociolinguistiques au profit de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle, jointe au présent délibéré, avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (X00514-523), 2012_01709, située 29 rue Michel le Comte 75003 Paris, qui prévoit l'attribution d'une subvention globale de 10.200 € au titre de l'année 2012 pour les actions intitulées « permanence juridique », « cycles d'informations sociales et sanitaires » et ateliers de français.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.